

24 mai 2024 -10:29

40 ans de CITES en Belgique

Ce 24 mai, la cellule CITES du SPF Santé publique organise un événement pour célébrer le 40ème anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention sur le commerce durable des espèces menacées dans notre pays.

Ce commerce est extrêmement varié : plantes et animaux mais aussi de nombreux produits dérivés (articles en cuir, objets en ivoire, bois précieux, produits alimentaires ou médicinaux). Il porterait sur des centaines de millions de spécimens de plantes et d'animaux. Le trafic des espèces sauvages rapporterait jusqu'à 20 milliards de dollars par an.

La CITES (Convention on International Trade of Endangered Species of Wild Fauna and Flora) offre une protection à plus de 40.900 espèces de plantes et d'animaux sauvages. Son objectif est de garantir que le commerce international des animaux et des plantes listés dans ses annexes ne nuise pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable, légale et traçable des espèces sauvages.

Les annexes déterminent si le commerce international est autorisé ou non et sous quelles conditions, selon la gravité du risque d'extinction que le commerce fait courir aux espèces qui y sont reprises :

- L'Annexe I interdit le commerce des espèces qui sont les plus menacées (gorilles, tigres, tortues marines, bois palissandre de Rio, etc.).
- Les Annexes II et III concernent les espèces qui pourraient être menacées si leur commerce n'était pas réglementé (lions, ours polaires, orchidées, hippocampes, coraux, etc.).

L'événement a notamment pour objectif de dresser le bilan de la mise en application de la CITES en Belgique, depuis son entrée en vigueur en 1984, et de revenir sur certaines réalisations marquantes :

- Le développement d'un guichet électronique et la digitalisation du traitement des demandes de documents CITES (en 2023, plus de 8.000 documents ont été émis principalement pour des certificats européens dans le cadre du commerce intra-communautaire) ;
- Les mesures plus contraignantes prises en Belgique comme par exemple les restrictions visant à lutter contre le trafic de produits comme la corne de rhinocéros ou l'ivoire d'éléphant ;
- La création d'un service d'inspection CITES spécifique, au sein du SPF Santé publique en 2014 ;
- Le renforcement de la collaboration entre les autorités de contrôle compétentes (Police, AFSCA, douanes, service d'inspection CITES du SPF) et son impact sur les contrôles menés dans notre pays ;
- Le rôle très actif de la Belgique au niveau international (soutien à l'African Elephant Fund et au projet EU-TWIX sur les contrôles et les saisies au niveau européen et international) ;
- La coopération avec les partenaires scientifiques (analyses concernant l'origine, ...) ;

Des projets concrets menés sur le terrain par des équipes scientifiques belges sont également présentés :

- La Fondation Pairi Daiza a mis en place un projet de conservation de l'Ara Spix (Annexe I). Ce perroquet était déclaré éteint dans son milieu d'origine. Aujourd'hui, des perroquets nés en captivité sont

réintroduits au Brésil.

- Le Zoo de Planckendael mène un projet de conservation et de réintroduction dans la nature du vautour-moine (Annexe II).

La ministre fédérale du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal se réjouit de ces multiples réalisations : *"D'innombrables animaux et plantes sont menacés par la perte de leur habitat, la déforestation ou le changement climatique. À cela s'ajoute le commerce illégal des espèces menacées. La ratification de la convention CITES en Belgique, il y a 40 ans, a constitué une étape cruciale dans la lutte mondiale pour la conservation de la nature et contre ce commerce illégal. Depuis lors, la Belgique n'a cessé de contribuer à la mise en œuvre et au renforcement de la convention, tant au niveau national qu'international. Dans notre pays aussi, nous pouvons être fiers des résultats obtenus dans la lutte contre le commerce illégal du bois ou de l'ivoire. Nous sommes sur la bonne voie, mais il reste encore beaucoup à faire pour protéger la nature dans le monde entier ! »*

Le commerce CITES en Belgique

- Le commerce avec les autres Etats membres de l'UE porte essentiellement sur les perroquets, les tortues et les articles en ivoire (par ordre d'importance)
- Les importations concernent essentiellement le bois
- Les exportations et réexportations couvrent surtout les articles en cuir et le caviar.

Les saisies réalisées en Belgique (toutes autorités de contrôle confondues)

- De 2014 à 2023, 1732 saisies ont été réalisées dont 1180 portent sur des animaux et produits dérivés et 552 sur des plantes et produits à base de plantes.
- En 2023, 257 saisies ont été effectuées dont 188 sur des animaux et produits dérivés et 69 sur des plantes et produits à base de plantes dont notamment :
 - Animaux vivants : 61 dont 1 grenouille venimeuse, 1 tarentule, 6 oiseaux de proie, 50 perroquets, 3 serpents, ...
 - Anguilles (civelles) : 290 kilos
 - Ivoire : 31,62 kg
 - Viande de brousse : 123,67 kilos
 - Coraux : 22 dossiers (169 pièces)
 - Bois et produits du bois : plus d'une tonne (espèce Dalbergia inscrite à l'Annexe II)

- Suppléments alimentaires à base de plantes : 66 dossiers

SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et
Environnement
Avenue Galilée, 5 bte 2
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 524 97 97
<http://www.health.belgium.be>

Vinciane Charlier
Porte-parole (FR)
+32 475 93 92 71
+32 2 524 99 21
vinciane.charlier@health.fgov.be

Annelies Wynant
Porte-parole (NL)
+32 2 524 97 38
+32 485 73 44 05
annelies.wynant@health.fgov.be